



KYC

Comment maîtriser et optimiser votre connaissance client

fntc



70% des décideurs interrogés ⁽¹⁾
considèrent la digitalisation du processus associé
aux documents contractuels comme un enjeu majeur.

pour **64%** d'entre eux, le principal objectif
est de s'assurer de la conformité réglementaire.

(1) Source : Enquête Markess by exægis, 2020.

Le contexte économique et sanitaire actuel a mis en avant l'importance cruciale d'une digitalisation des échanges et des entrées en relation pour l'ensemble des entreprises.

Cette transformation numérique rend encore plus critique la sécurisation des transactions, la lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent.

L'identification des acteurs et de l'origine des fonds était déjà stratégique pour les acteurs financiers. Avec la loi Sapin 2, c' est devenu également un enjeu majeur pour l'ensemble des grandes entreprises.

Résultat, sous l'effet de la législation et du contexte sanitaire, le KYC (*Know Your Customer*) s'impose aujourd'hui comme la pierre angulaire de toute relation d'affaires.

QU'EST-CE QUE LE KYC ?

1

Le terme de KYC (*Know Your Customer* ou Connaître son client) désigne à la fois les réglementations en vigueur autour de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que les processus associés, mis en œuvre notamment au sein des institutions financières assujetties.

Ces processus visent à vérifier le profil d'un client, qu'il s'agisse d'une personne morale ou d'une personne physique, avant d'entrer en relation d'affaires avec lui.

Ces procédures permettent à une entreprise d'identifier un client et d'évaluer le risque potentiel d'une relation d'affaires avec celui-ci.

L'enjeu principal est la lutte contre la criminalité financière (blanchiment, financement du terrorisme, fraude financière, etc.)



Le KYC s'applique à l'entrée en relation mais aussi tout au long du cycle de vie de la relation d'affaires.

KYC Contrôle de personne physique

- ✓ Vérification de l'identité de la personne
- ✓ Vérification de son adresse postale
- ✓ Contrôle des revenus (origine des fonds)
- ✓ Vérification de la présence sur les listes des sanctions internationales
- ✓ Vérification de la qualité de Personne Politiquement Exposée (PPE)

KYC Contrôle de personne morale

- ✓ Pièce d'identité du ou des représentants de la société
- ✓ KBIS de moins de 3 mois de la société
- ✓ Statuts de la société
- ✓ RIB de la société
- ✓ Liste des Bénéficiaires Effectifs de la société
- ✓ Vérification de la présence de la société sur les listes de sanctions internationales



KYC : QUELLES OBLIGATIONS LÉGALES ?

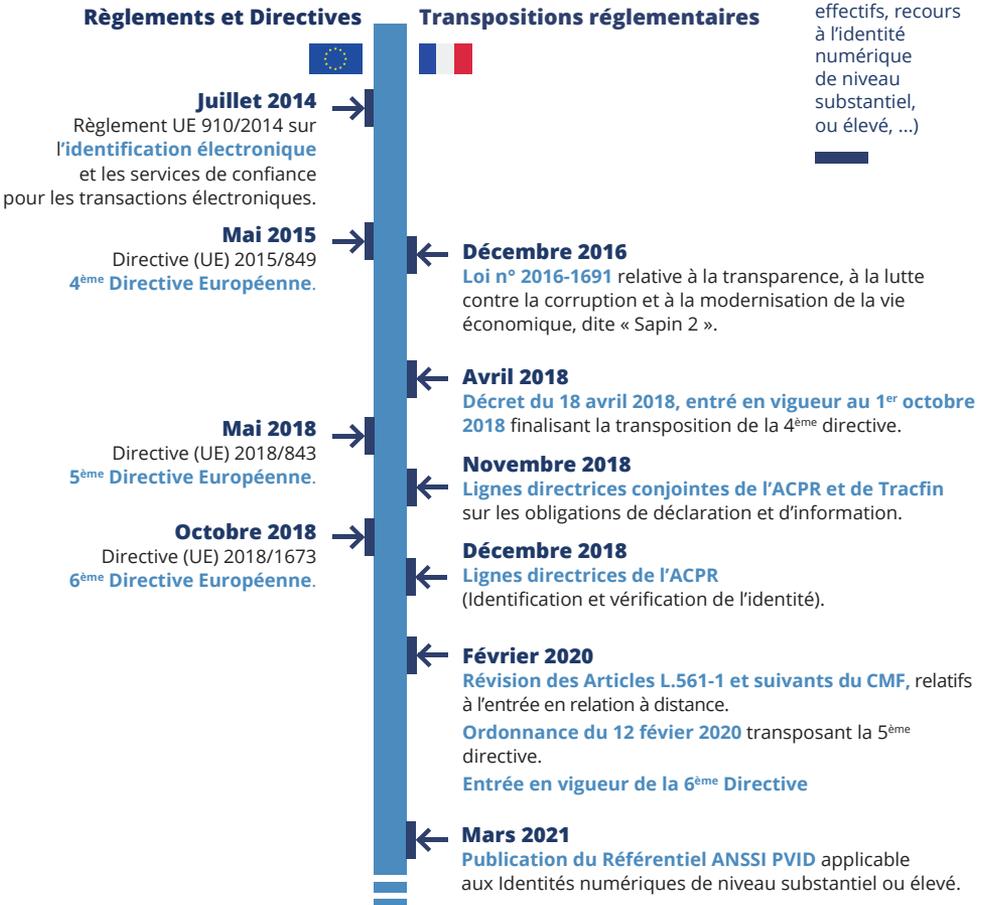
2

Poussée par les derniers scandales relatifs au blanchiment d'argent (Affaires des *Panama Papers* ou de la *Danske Bank* au Danemark), l'Europe a durci les réglementations LCB-FT (Lutte Contre le Blanchiment d'argent et le Financement du Terrorisme) imposées aux établissements financiers ces dernières années.

Sous l'impulsion de l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'Action Financière), dont les recommandations ont été adoptées en février 2012, trois nouvelles directives européennes sont ainsi entrées en vigueur pour renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent.



Les directives européennes ont apporté de nombreuses précisions (création des registres de bénéficiaires effectifs, recours à l'identité numérique de niveau substantiel, ou élevé, ...)



POURQUOI LE KYC EST-IL STRATÉGIQUE ?

Au-delà de l'application de la réglementation, le KYC est également un point clé dans la relation client. Il permet d'optimiser son approche commerciale en disposant d'une connaissance du client élargie (son identité, l'objet et la nature de la relation d'affaires, son patrimoine,...).

Les informations et justificatifs à transmettre pour justifier l'entrée en relation sont nombreux et leur collecte chronophage, ce qui peut rebuter certains prospects. Il est donc crucial de penser cette phase d'entrée en relation en tenant compte et en intégrant des solutions digitales permettant d'accélérer cette phase du process

(par exemple avec l'achat direct de données ou de documents pour une personne morale, ou le contrôle et la validation automatique de documents pour une personne physique) avec un objectif simple : répondre aux exigences réglementaires tout en améliorant à la fois le parcours client et le ROI.

Le recours à ces solutions implique cependant un changement de paradigme pour les établissements assujettis et leurs tiers (clients ou fournisseurs). Au-delà de la rupture technologique il existe en effet des enjeux majeurs en termes de sécurité, d'organisation et de fonctionnalités.



À suivre, deux projets structurants de l'État :

la nouvelle carte d'identité électronique, généralisée à l'été 2021 et le projet d'identité numérique régaliennne SGIN (Système de Gestion de l'Identité Numérique)

Quelles sont les institutions concernées par le KYC ?

Il est applicable à de nombreux secteurs et les amène à revoir leur façon d'entrer en relation :

- + Toutes les entreprises concernées par la loi Sapin 2 (entreprises ou groupes de plus de 500 personnes et de 150 millions de chiffre d'affaires)
- + Tous les établissements assujettis au code monétaire et financier : les établissements du secteur bancaire, les compagnies et les courtiers en assurance, les institutions de prévoyance, les mutuelles et unions d'assurances, de réassurance et de capitalisation, la Banque de France, les entreprises d'investissement, les sociétés de gestion de portefeuille, les établissements de crédit ayant leur siège social dans un État membre de l'Espace Économique Européen (EEE)
- + Sont également concernées les entreprises qui ont une activité de conseil financier et/ ou de financement, ainsi que quelques professions réglementées comme les notaires, les experts-comptables les huissiers de justice et les administrateurs de biens.

Les processus KYC s'inscrivent dans un contexte international, européen et national de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT). Au-delà des directives européennes transposées dans le droit national, les recommandations de l'organisme intergouvernemental GAFI donnent un cadre international à ces obligations.

Le KYC permet aux institutions financières et aux entreprises de répondre aux obligations réglementaires et d'établir une relation d'affaires de confiance, notamment à distance.



Le KYC permet de s'assurer :

- + de l'identité de la personne, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale
- + de la conformité des clients face aux législations anti-corruption
- + de la conformité des clients face aux législations sur la LCB-FT
- + du respect des embargos et des sanctions internationales
- + de la probité et de l'intégrité des clients

Le KYC permet de se prémunir contre :

- + l'usurpation d'identité,
- + la fraude fiscale,
- + le blanchiment d'argent,
- + le non-respect des réglementations nationales, européennes et internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme, de la prévention de la prolifération nucléaire, ou en réponse à des violations du droit international et des principes démocratiques

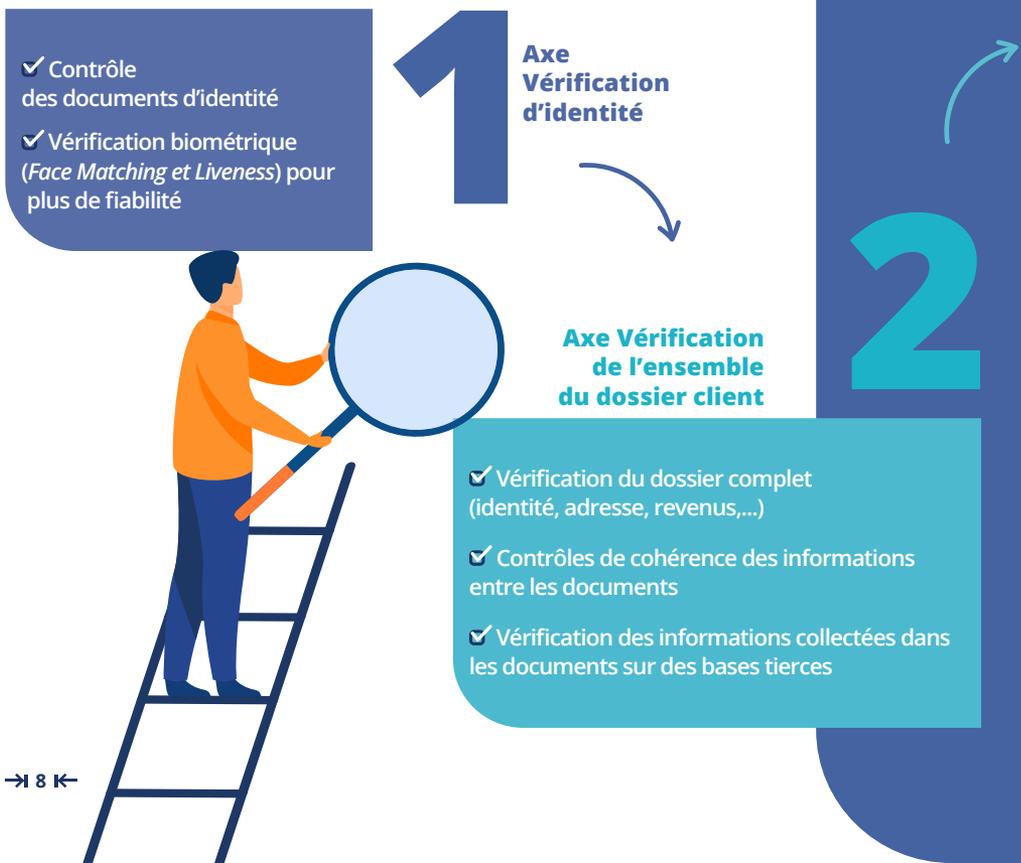


KYC : QUELLES SOLUTIONS ?

Face à l'augmentation exponentielle des réglementations ces dernières années, de nombreuses solutions ont vu le jour pour aider les entreprises dans leurs obligations KYC. La réalité des acteurs concernés reste néanmoins encore très liée au contrôle et à l'analyse souvent manuelle des données des tiers.

Basées le plus souvent sur des technologies d'intelligence artificielle (*Machine et Deep Learning*,...), les solutions de KYC systématisent la collecte des informations et simplifient les procédures pour fluidifier les parcours clients et gagner en productivité.

Ces solutions s'articulent autour d'axes différents, qui peuvent parfois être combinés.





Détection de comportement

- ✓ Contrôle sur les mouvements et flux financiers tout au long de la vie du contrat

3

Axe fournisseurs de données

- ✓ Récupération d'informations brutes ou valorisées (score de solvabilité par exemple)
- ✓ Contrôle des listes de sanctions internationales et des Personnes Politiquement Exposées
- ✓ Contrôles des informations présentes dans la presse ou internet (*Adverse Media*)

Robotisation / RPA

- ✓ Automatisation des process de routine et des tâches répétitives

5



QUELS SONT LES RISQUES ENCOURUS ?

5

En France, les institutions financières sont régulièrement auditées par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). En cas de non-respect constaté de ces obligations de KYC, les risques encourus par les institutions sont importants :

- + **Risque pénal**
- + **Risque de sanctions professionnelles et administratives**
- + **Risque d'image et de réputation (sanctions rendues publiques).**

L'ACPR a ainsi diligencé 34 missions de contrôle en 2019, qui ont abouti à 8 mises en demeure et 6 sanctions disciplinaires, dont une radiation, portant à 27 le nombre de sanctions prononcées par l'ACPR depuis 2015 sur le sujet LCB-FT.

84%

Des décisions l'ACPR concernent les normes LCB-FT

+74M€

Montant des amendes infligées par l'ACPR depuis 2018 pour manquement à la LCB-FT

27

Sanctions depuis 2015

L'un des enjeux majeurs du KYC reste la complexité de la traçabilité des contrôles opérés : afin de répondre aux audits internes et externes, il est en effet impératif de pouvoir retracer l'intégralité des événements et contrôles réalisés pour justifier du respect des obligations réglementaires.

Indépendamment des risques liés au non-respect des obligations réglementaires, la collecte des données à caractère personnel liées au KYC exige une vigilance accrue afin de sécuriser la collecte et le traitement de ces données au regard de la réglementation RGPD.

En effet, les données demandées (pièce d'identité, éléments fiscaux, justificatifs de domicile,...) relèvent directement de données à caractère personnel dont la collecte et le traitement nécessitent des process adaptés.

Risques multiples d'implémentation :

- Non présentation des finalités et absence de consentement clair et éclairé de l'utilisateur
- Existence de processus automatisés générant des droits sans préciser qu'il est possible pour la personne concernée d'échanger avec une personne physique
- Existence de sous-traitants ou transfert vers des pays qui ne respectent pas les exigences du RGPD
- Conservation des données dans un système ne garantissant pas la confidentialité et l'intégrité

Se poser les bonnes questions lors de la collecte des données

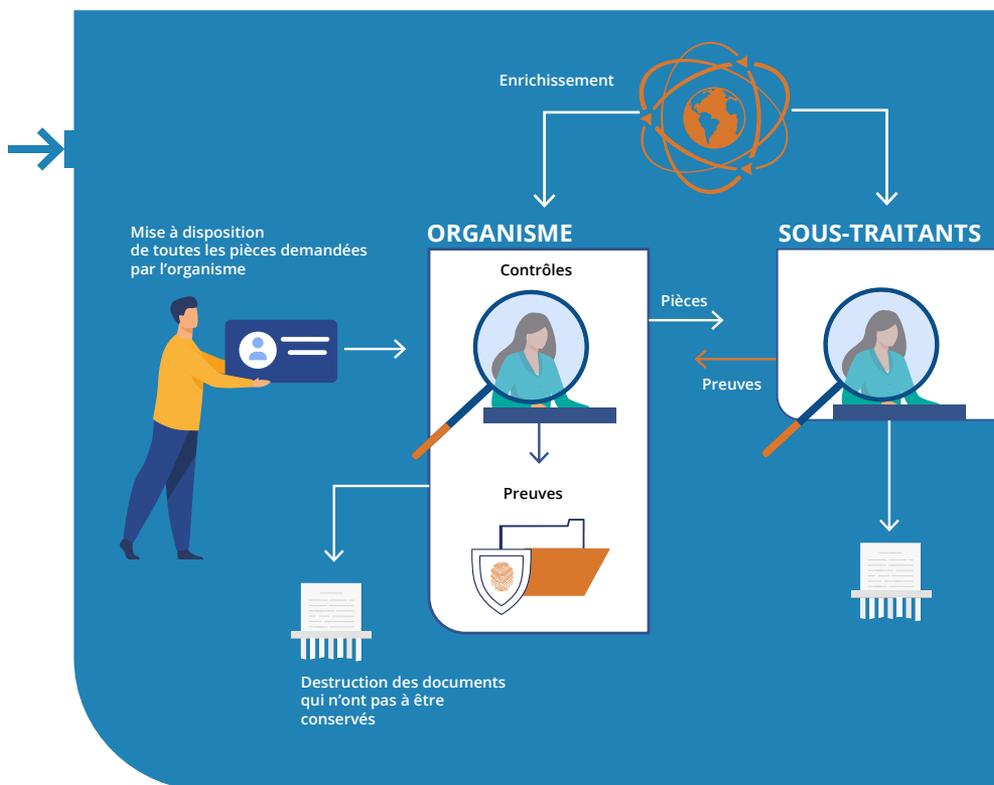
- La demande du consentement a-t-elle été faite et conservée ?
- La liste des pièces demandées est-elle cohérente avec la demande ?
- La conservation des pièces demandées se fait-elle de façon sécurisée ?

Face à la complexité de la réglementation KYC, de nombreuses institutions font appel à des prestataires extérieurs pour la collecte et le traitement des données.

Il est dans ce cas, d'autant plus important de valider et sécuriser les procédures mises en œuvre par le sous-traitant. Cela concerne notamment la sélection des informations à transmettre par un moyen sécurisé, la conservation sécurisée des données, l'existence ou non d'autres prestataires extérieurs, et la destruction de tous les documents une fois le traitement réalisé.



Exemple de processus avec sous-traitance.



QUELS USAGES POSSIBLES DU KYC ?

6

Au-delà des enjeux liés à la réglementation, on distingue plusieurs catégories de projets KYC :

- 1** Les projets de refonte de l'entrée en relation, stratégiques pour la performance commerciale, qui ne peuvent désormais plus s'affranchir des enjeux de KYC.
- 2** La gestion des risques opérationnels, et en particulier les risques de fraude (à l'entrée en relation et régulièrement lors du cycle de vie de la relation).
- 3** L'amélioration de la connaissance client, les données collectées étant également un atout pour mieux connaître le client et pouvoir ainsi personnaliser tout le cycle de vie de la relation commerciale (parcours, produits, services proposés).

Les spécificités des Personnes Morales

Sur le périmètre des Personnes Morales, une dimension supplémentaire apparaît : celle de l'articulation entre une Entité Juridique Personne Morale et ses composantes physiques (Personnes Physiques ou Serveur) qui « agissent » en son nom.

Les usages possibles des process KYC sur le périmètre des Personnes Morales sont assez vastes, en voici quelques exemples :

- + Gestion d'un référentiel de pouvoirs et de mandats
- + Suivi des délégations, exposition des droits
- + Offres de services aux étapes clés de la vie d'une entreprise : création, changement de mandataire social, modification de forme juridique, augmentation du capital, cessation d'activité
- + Gestion de mandats de facturation

Le KYC appliqué aux personnes morales doit également permettre de faire un lien entre une personne physique et son/ses entités en termes de statuts :

- + liés à ses mandats de Représentant Légal
- + liés aux délégations et mandats délivrés y compris en cascade

Accessoirement, il peut être utile de gérer les délégations des représentants (mandataires) ponctuels pour une opération ou permanents (Commissaires aux Comptes nommés et référencés, Experts Comptables dotés éventuellement du mandat apparent, Avocats,...).

UN KYC DIGITALISÉ, UNE VÉRITABLE OPPORTUNITÉ

7

Face au renforcement des réglementations et aux nouvelles attentes des clients, la digitalisation des process KYC permet de répondre de façon efficace aux nouveaux enjeux auxquels les entreprises doivent faire face.

Au-delà du respect des obligations réglementaires et de la minimisation des risques de fraude, le passage à un KYC digital est une vraie opportunité d'amélioration de l'expérience client, via des parcours plus fluides et la suppression des allers-retours stériles, notamment pour des aspects administratifs.

L'automatisation de l'ensemble des étapes de vérification et de contrôle par le biais des nouvelles technologies permet d'améliorer l'efficacité opérationnelle.

Les tâches à faible valeur ajoutée sont ainsi réalisées par les outils d'intelligence artificielle, libérant du temps commercial et permettant des gains de productivité importants pour les *back-offices* de traitement.

Ces gains ne doivent cependant pas faire oublier que ces nouvelles technologies exploitent de nombreuses données à caractère personnel : à ce titre une vigilance particulière vis-à-vis de leur utilisation est donc de rigueur pour garantir une exploitation sereine et pérenne de ces données.



REMERCIEMENTS

Comité de rédaction

Laïla Bendiab, VIALINK

Stéphane Gasch, Chambersign

Gabriel Gil, GLI Services

Emmanuel Grimopont, Edokial

Thierry Hasson, eDocGroup

Richard Meheut, Syrtals

Coralie Peluchon, Chambersign

Stéphanie Roussel, Syrtals

Eric Zeyl, mydataisrich

Août 2021

Délégation Générale :

43 rue de Douai
75009 Paris

+33 (0)6 89 84 73 65

infos@fntc-numerique.com

www.fntc.org



fntc

FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU NUMÉRIQUE